

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03/2020

En date du 04 mars 2020

Le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire à 20 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Date de convocation : 26 février 2020

Nombre de membres : **Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, B. BOURDON Adjoints.
en exercice : **15** D. LOPES, L. WALCKIERS, L. DUYSSENS, J. FOURNIER, L. RISSE,
S.CHAVAZ, M. GAUDE, J-V. PICHER.

Nombre de membres :
présents : **11** **Absents excusés** : C. VON ROHLAND pouvoir à M-N BIDON, L. ROUCHOUSE
V. BASILICATA.

Mme S.CHAVAZ a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 – COMMISSIONS COMMUNALES :

1-1 Urbanisme

- Autorisation de délégation de signature (*Délib2020-03-01*)

Madame le Maire rappelle que les aménagements :

- De la voie douce « la Craz – Villars Dame », nécessitent l'acquisition d'une partie des parcelles du Pré de la Cour (parcelle AH5) et des Pralets (parcelle AH4). La surface nécessaire à ce projet sera définie par le géomètre lors d'un document d'arpentage.
- Sportifs nécessitent l'acquisition de la parcelle AC151 de 10 409m², qui nous est louée.

La SCI SA VERSE, propriétaire des ces trois parcelles, donne son accord pour céder à l'euro symbolique le ténement nécessaire à la réalisation de ces deux projets.

Il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L2241-1 du Code Général de Collectivité Territoriales, de se prononcer sur la division et l'acquisition d'une partie des parcelles AH5 et AH4 et de la parcelle AC151.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition pour un euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées AH5 et AH4 ainsi que la parcelle AC151
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de l'acquisition.

1-2 Finance :

- Décision en matière de taux de contribution directe 2020 (*Délib2020-03-02*)

Le Conseil municipal examine la proposition suivante :

| Libellé | Bases notifiées | Taux appliqué par décision de l'Assemblée délibérante | Variation de taux/2019 % | Produit voté |
|---|-----------------|---|--------------------------|----------------|
| Taxe d'Habitation | 2 712 564 | 12.78 | 0.00 | 347 208 |
| Taxe foncière sur Propriétés bâties | 1 599 613 | 10.15 | 0.00 | 162 361 |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 12 244 | 45.47 | 0.00 | 5 567 |
| Produit fiscal attendu | | | | 515 136 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le taux d'imposition comme indiqué plus haut et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

- Budget primitif 2020 (*Délib2020-03-03*)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° D2020-02-01 du 12 février 2020 adoptant le compte administratif 2019,

Vu la délibération N° D2020-02-02bis décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Monsieur le Maire-Adjoint expose le contenu du budget primitif communal et propose l'adoption du budget primitif 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif communal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

| Fonctionnement : | Dépenses de la section fonctionnement | Recettes de la section fonctionnement |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Crédits votés | 1 171 479,00 € | 1 159 403,65 € |
| Résultat de fonctionnement 2019 reporté | - | 12 075,35 € |
| Total de la section fonctionnement | 1 171 479,00 € | 1 171 479,00 € |

| Investissement : | Dépenses de la section investissement | Recettes de la Section investissement |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Crédits votés | 1 048 715,00 € | 1 129 516,85 € |
| Restes à réaliser de 2019 | 682 852,00 € | 79 232,00 € |
| Solde d'exécution de la section Investissement reporté (positif) | | 522 818,15 € |
| Total section investissement | 1 731 567,00 € | 1 731 567,00 € |
| TOTAL BP 2020 | 2 903 046,00 € | 2 903 046,00 € |

2 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRE :

2-1 Conseil communautaire :

Lors du dernier conseil communautaire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pays de Gex Agglo (PLUiH) a été approuvé, avec près de 75% de vote.

Nous nous réjouissons de l'adoption de ce document qui fixe les orientations en matière d'urbanisme sur la période 2020-2030.

3 – DIVERS :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.